

Mise en concurrence d'une autorisation d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique délivrée sur le Port de Saint-Elme – Commune de la Seyne sur mer

La Métropole Toulon Provence Méditerranée dispose d'un terre-plein sur le port de Saint-Elme situé sur la commune de la Seyne sur mer qu'elle souhaite mettre à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Description de la mise à disposition :

Un terre-plein nu d'une surface de 10 m² situé sur le domaine public du Port de Saint-Elme.

Une visite des lieux pourra être organisée sur rendez-vous ; toute personne intéressée devra s'inscrire au préalable auprès de la Capitainerie de Saint Elme (04 94 87 68 82).

Conditions d'occupation :

L'emplacement sera déterminé par le maître de Port.

Le terre-plein est mis à disposition en l'état, tous les aménagements seront à la charge de l'occupant.

Les candidats qui ont précédemment bénéficié d'une AOT devront être à jour de leur redevance.

Durée de la mise à disposition : 2 ans

Activités autorisées :

Restauration de type remorque-camion magasin, activités valorisant les produits de la mer.

La vente de boissons alcoolisées n'est pas autorisée.

Redevance 2019 :

La redevance est soumise au « tarifs et conditions d'usage des outillages publics » du port de Saint-Elme, Article 7.1 « Terre-pleins nus a vocation artisanale, industrielle et commerciale » : 83,56€ TTC / m² / an.

Charges locatives incombant à l'occupant :

L'occupant fera son affaire personnelle des contrats (branchements, consommation, abonnement) d'électricité, eau, de téléphone et de maintenance diverses liées au fonctionnement des équipements et matériels nécessaires à son activité.

L'infrastructure de vente devra respecter les normes sanitaires en vigueur et l'emplacement devra être laissé propre et sans détritrus à l'issue du créneau utilisé, l'occupant devra assurer la collecte de ses déchets de fonctionnement.

Candidature :

Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire doivent répondre à cet appel à candidature en envoyant un **dossier de candidature en recommandé** avec accusé de réception à l'adresse figurant ci-dessous à l'attention du « Service Affaires Juridiques Portuaires », mentionnant sur l'enveloppe « Appel à candidature – AOT Port de Saint Elme – NE PAS OUVRIR », accompagné des pièces suivantes.

- Les coordonnées complètes et le statut de la société envisagée,
- L'activité qu'ils souhaitent exercer et son descriptif : les produits, les normes d'hygiène, le design du véhicule (photos camion, remorque...),
- Les diplômes et agrément en lien avec l'activité : formation hygiène auprès de l' HACCP, déclaration auprès de la DDPP, carte de commerçant ambulant le cas échéant, inscription au registre du commerce ...
- La carte grise du véhicule,
- Les contrats d'assurance,
- Et tous les renseignements et précisions que les candidats jugeront nécessaires à l'examen de leur dossier.

La date limite de réception des offres est fixée au **3 juin 2019** (cachet de la poste faisant foi).

Critères de jugement des candidatures :

- Qualités professionnelles du candidat au regard de l'activité qu'il souhaite exercer
- Durée de la période d'activité envisagée

Toutes les candidatures qui ne respectent pas les indications mentionnées ci-dessus seront automatiquement écartées.

Les candidats seront informés par courrier des projets choisis. Un affichage sera également effectué au Capitainerie de Saint Elme et sur le site internet : <https://metropoletpm.fr>